



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026 – N° 19

DELIBERATION N° 26.4.19

« ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES »

Direction des Ressources humaines

Fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour la ville et le CCAS est de 885 agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 39 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Bryan METHO

2 abstentions : Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à six (6) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

